

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 1 de 5

**Résolutions adoptées à la 591^e séance –
tenue le 20 novembre 2012**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 10 décembre 2012

CU-591-5.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DÉTAILLÉ 2011-2012

Le Conseil de l'Université :

- approuve le Rapport financier annuel détaillé 2011-2012 pour l'exercice terminé le 30 avril 2012;
- autorise le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, ou le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, à signer le rapport comme indication de l'approbation du Conseil.

CU-591-5.2 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC AUX FINS DE FINANCER LE PROJET DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS CEPSUM

Le Conseil de l'Université recommande :

1. qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 31 décembre 2013 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 2 816 760 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. que les transactions d'emprunt effectuées par l'Emprunteur en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer le projet de rénovation et de mise aux normes des installations CEPSUM, autorisé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives dont la responsabilité incombe à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, chaque emprunt devant correspondre au montant de subvention à être ainsi versée;
 - b) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - c) chaque transaction d'emprunt comportera les modalités et conditions établies à la convention de prêt à intervenir entre l'Emprunteur et Financement-Québec.

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 2 de 5

**Résolutions adoptées à la 591^e séance –
tenue le 20 novembre 2012**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 10 décembre 2012

3. qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. que chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) tout emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre de et livré à Financement-Québec;
 - b) tout emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de l'Emprunteur conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - c) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - d) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - e) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts, dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 3 de 5

**Résolutions adoptées à la 591^e séance –
tenue le 20 novembre 2012**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 10 décembre 2012

6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le vice-recteur aux finances et aux infrastructures ou le secrétaire général, l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom l'Emprunteur, à signer les conventions de prêt, les actes d'hypothèque mobilière, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

CU-591-5.3 POLITIQUE DE L'UDEM SUR LA PROBITÉ INTELLECTUELLE EN RECHERCHE (60.11) - MODIFICATION

Le Conseil de l'Université approuve les modifications à la Politique de l'Université de Montréal sur la probité intellectuelle en recherche (60.11), selon les dispositions du document **2012-A-2/591^e/577.2** déposé aux archives.

CU-591-5.4 RÈGLEMENT 50.11.1 – MODIFICATION À LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT ET DE PROMOTION DES PROFESSEURS DES DÉPARTEMENTS RATTACHÉS AU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Conseil de l'Université approuve les changements proposés à la procédure de renouvellement du mandat des professeurs des départements rattachés au Comité exécutif (règlement 50.11.1), selon les termes suivants, tant au niveau de la composition du comité, qu'à sa composition ou au processus de vote.

ÉTUDE DES DOSSIERS DU RENOUVELLEMENT DE MANDAT ET DE LA PROMOTION DES PROFESSEURS

Les dossiers du renouvellement de mandat et de la promotion des professeurs du Département de kinésiologie et de l'École d'optométrie sont étudiés par un comité composé des personnes suivantes :

Composition

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 4 de 5

**Résolutions adoptées à la 591^e séance –
tenue le 20 novembre 2012**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 10 décembre 2012

- *le vice-recteur responsable des ressources humaines ou son représentant;*
- *six professeurs titulaires provenant des Facultés départementalisées, des Facultés non départementalisées et des unités rattachées au Comité exécutif.*

Durée des mandats

Pour la première formation du comité :

- *deux des six professeurs sont nommés pour un mandat de deux ans et quatre pour un mandat de trois ans;*
- *à l'échéance des mandats, les nouveaux membres sont nommés pour un mandat de trois ans. Dans tous les cas, les mandats ne sont pas renouvelables.*

Processus de vote

Le vice-recteur responsable des ressources humaines ou son représentant exerce son droit de vote en cas d'égalité des voix. Si un membre du comité provient de la même unité que le candidat, il doit se retirer de l'évaluation de ce dossier et du vote sur ce dossier.

CU-591-5.5 NOMINATION D'UN REGISTRAIRE

Le Conseil de l'Université nomme Mme **Marie-Claude Binette**, au titre de registraire, pour un mandat de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2013 et échéant le 31 mai 2018.

CU-591-6.1 COMITÉ DES PROMOTIONS – MODIFICATION À LA COMPOSITION

Le Conseil de l'Université :

- accepte que, lors de l'étude des dossiers des professeurs de clinique, trois membres professeurs réguliers (SGPUM) du Comité des promotions soient excusés et remplacés par des professeurs cliniciens en provenance des Facultés qui recourent aux services de professeurs de clinique.

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 5 de 5

**Résolutions adoptées à la 591^e séance –
tenue le 20 novembre 2012**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 10 décembre 2012

- nomme, pour l'année 2012-2013, à titre de professeurs cliniciens pour l'étude des dossiers des professeurs de clinique :
 - Dr **Serge Dubé**, professeur titulaire (PTG); Département de chirurgie, hôpital Maisonneuve-Rosemont;
 - Dre **Anne-Claude Bernard-Bonnin**, professeure titulaire de clinique; Département de pédiatrie, hôpital Ste-Justine;
 - Dre **Andrée Grignon**, professeure titulaire de clinique; Département de radiologie, radio-oncologie et médecine nucléaire, hôpital Ste-Justine.

CU-591-6.2 NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU DÉPARTEMENT DE MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE

Le Conseil de l'Université nomme M. **Hugo Soudeyns**, professeur agrégé, directeur du Département de microbiologie et immunologie pour un mandat débutant le 1^{er} septembre 2012 et échéant au 31 mai 2016.

CU-591-6.3 COMMISSION DES ÉTUDES – NOMINATION D'UN MEMBRE

Le Conseil de l'Université nomme M. **Richard Dumont**, directeur général de la Direction générale des bibliothèques, membre de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2016.

Le secrétaire général,

Alexandre Chabot